

## Comment bénéficier de l'aide ?

Vous devez remplir le formulaire de demande d'aide, disponible sur [travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/](http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/) et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

Pour remplir ce formulaire, vous devez :

- 1 Demander à la personne que vous souhaitez embaucher :
  - son attestation d'éligibilité à Pôle emploi mentionnant son adresse ;
  - un justificatif de domicile.

- 2 Vérifier que l'adresse de la personne que vous souhaitez embaucher se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs. Pour cela, il vous suffit de renseigner son adresse sur <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Si le site indique que l'adresse se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs, reportez simplement le numéro du quartier sur le formulaire.

N'oubliez pas de joindre ces pièces à la demande d'aide.

Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation de Pôle emploi doivent être identiques.

## Par qui et quand l'aide vous est-elle versée ?

Sur présentation d'un justificatif de présence du salarié, Pôle emploi vous versera l'aide tous les 6 mois, à partir de l'exécution du contrat.

En cas de difficultés ou pour être aidé dans votre recherche de candidat, vous pouvez appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus

[travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/](http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/)

emplois francs

Chef d'entreprise/responsable d'association



Vous souhaitez recruter ?  
**Pensez aux emplois francs !**

jusqu'à **15 000 €** quel que soit votre lieu d'implantation

© Conception : ministère du Travail/DCEFP • 2019 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock / Direction de la communication Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine - 2020



emplois francs  
LA COMPÉTENCE AU CŒUR DE NOS QUARTIERS

pôle emploi

# Engagez-vous pour les quartiers !

Si vous embauchez un demandeur d'emploi résidant dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs (en CDD ou CDI d'au moins 6 mois) avant le 31 décembre 2020, vous pouvez bénéficier d'une aide financière.

## Quels sont les quartiers concernés ?

La personne que vous voulez recruter doit habiter dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des territoires suivants :

- > **Charente :**  
CA du Grand Angoulême (1) - CC Grand Cognac (2)
- > **Charente-Maritime :**  
CA de la Rochelle (3) - CA Royan Atlantique (4)  
CA Rochefort Océan (5) - CA de Saintes (6)
- > **Corrèze :**  
CA du Bassin de Brive (7)
- > **Creuse :**  
CA du Grand Guéret (8)
- > **Deux-Sèvres :**  
CA du Bocage Bressuirais (9)  
CA du Niortais (10) - CC du Thouarsais (11)
- > **Dordogne :**  
CA Bergeracoise (12) - CC du Pays Foyen (13)  
CA le Grand Périgueux (14)
- > **Gironde :**  
Bordeaux Métropole (15) - CA du Libournais (16)
- > **Haute-Vienne :**  
CU Limoges Métropole (17)
- > **Landes :**  
CA du Grand Dax (18)  
CA le Marsan Agglomération (19)
- > **Lot-et-Garonne :**  
CA d'Agen (20) - CA du Grand Villeneuvois (21)  
CA Val de Garonne Agglomération (22)
- > **Pyrénées-Atlantiques :**  
CA Agglomération Côte Basque Adour (23)  
CA Pau-Pyrénées (24)
- > **Vienne :**  
CA du Pays Châtelleraudais (25)  
CU Grand Poitiers (26)

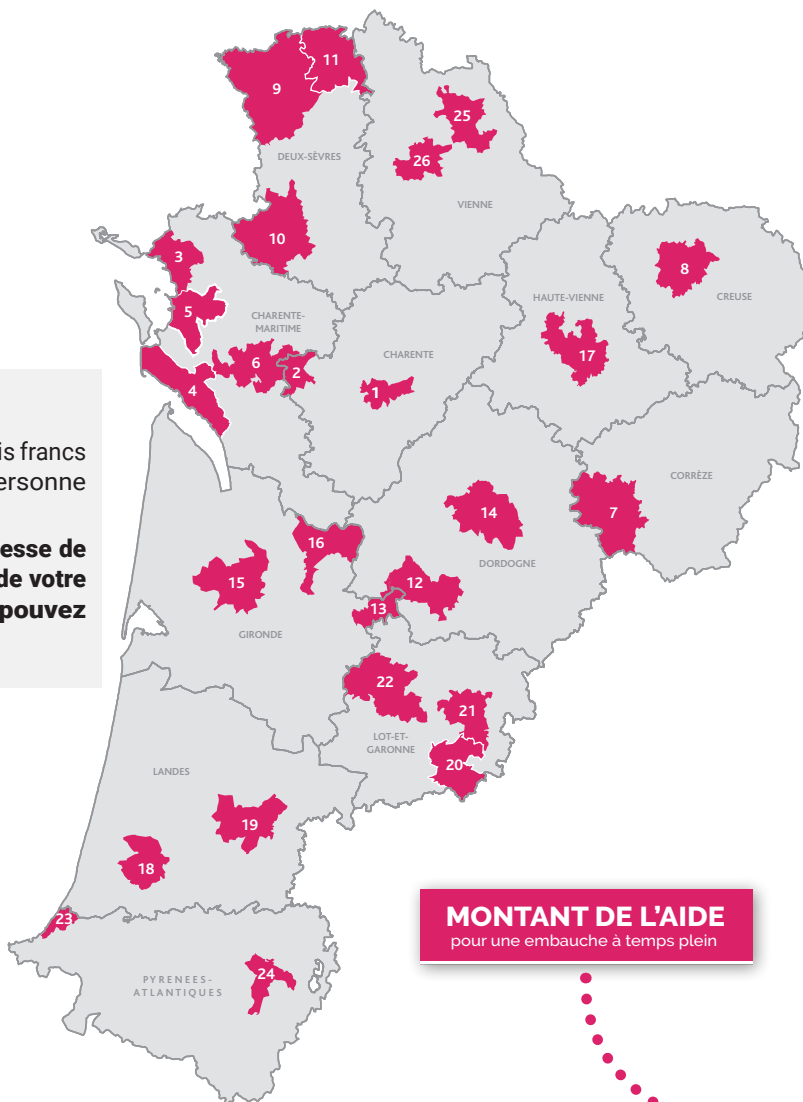
CA : Communauté d'Agglomération  
CC : Communauté de Communes  
CU : Communauté Urbaine

## À noter !

La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée.

**Quelle que soit l'adresse de votre entreprise ou de votre association, vous pouvez bénéficier de l'aide.**

Pour connaître la liste complète des quartiers concernés, rendez-vous sur [travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/](http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/)



**MONTANT DE L'AIDE**  
pour une embauche à temps plein

## Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent bénéficier de l'aide.

À l'exception :

- des particuliers employeurs ;
- des employeurs publics, y compris des établissements publics administratifs (EPA), des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

## Quelles sont les conditions à remplir ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, ou un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).
2. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.
3. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant sa date d'embauche.
4. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

## À noter !

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

en CDI

**15 000 €**  
sur 3 ans  
(5 000 € par an)

en CDD  
d'au moins 6 mois

**5 000 €**  
sur 2 ans  
(2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.